

NOUVEAU SERVICE - PAIEMENT EN LIGNE
RÉGLEZ VOS "AVIS DE SOMMES À PAYER" EN LIGNE !
7 J/7 – 24 H/24... (concernant : la cantine scolaire, la
garderie et l'accueil de loisirs sans hébergement)

- **Les services municipaux de Volonne ont mis en place un nouveau mode de paiement : le TIPI.**
Pratique, utile, facile et sécurisé, en quelques clics, le tour est joué.
- **Pour les citoyens, l'avantage de cette nouveauté réside dans l'élargissement de moyen de paiement.** Sans compter que le paiement en ligne est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- **Comment payer en ligne ? (voir au verso : fiche technique)**

La Direction Générale des Finances Publiques, partenaire des collectivités locales, a développé un site de paiement en ligne pour vous permettre de régler vos services par carte bancaire, en toute sécurité et en toute simplicité.

Pour effectuer votre paiement, vous devez vous munir de l'avis des sommes à payer que vous a transmis la Commune de Volonne.

Sur ce document, vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'identification de votre paiement :

- L'identifiant collectivité qui permet d'identifier la collectivité au bénéfice de laquelle vous effectuez votre règlement.
 - La référence qui permet d'identifier l'avis de sommes à payer que vous souhaitez régler.
 - Le montant qui doit être réglé en totalité. Vous ne pourrez en effet pas payer sur ce site un montant partiel.
- **Lors de votre règlement, vous devrez obligatoirement fournir une adresse de courrier électronique valide, à laquelle vous sera transmis un ticket vous confirmant la prise en compte de votre paiement à l'issue de celui-ci.**

- **N. B. : Bien entendu, les moyens de paiement traditionnel : chèque, virement bancaire restent toujours possibles.**